

**L'An DEUX MIL DIX NEUF,
le DIX HUIT JUIN
à vingt heures TRENTE,**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire

Présents : Mmes GUILLOT Jacqueline - RIBES Monique- Mrs PERRIN Raymond - CROZET Guy- DEJOB Xavier

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : GEORGES Jean François-MEILLAND René- ROUX Maryline - CLAVARON Patrice

Absents :

Secrétaire de séance : RIBES Monique

18 – 1 JUIN – 2019

Objet : Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal de Saint Marcel d'Urfé

Entendu le rapport de M. Perrin Raymond, Maire

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes des Pays d'Urfé

Vu les statuts de la communauté de communes des Pays d'Urfé

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de St Marcel d'Urfé est membre de la communauté de communes des Pays d'Urfé

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 et exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 5 voix Pour:

- S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes des Pays d'Urfé ;

- DEMANDE le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Sous- Préfet de Roanne et au président de la communauté de communes des Pays d'Urfé

19 – 2 JUIN – 2019

Objet : attribution de subvention à différentes associations

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est possible d'attribuer aux associations des subventions pour leur aider à supporter leurs charges de fonctionnement et pour contribuer à améliorer leurs animations.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer pour 2019 :

- ACCA : 300.00€
- USU : 300.00€
- Gymnastique Volontaire : 300.00€
- FNACA : 300.00€
- Pause Nature : 300.00€
- Comité des fêtes : 1600.00€ si feu d'artifice tiré en septembre lors de la fête patronale
- Club de l'Amitié des Bords de l'Aix : 300.00€
- SPA : 70.56 €
- ASPU : 100.00€
- Comité d'Entraide du Roannais : 40.00€
- La Maison de Jonathan: 150.00€
- Mathis pour la Vie : 150.00€
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : 100€/caserne (St Martin la Sauveté/St Just en Chevalet/Crémeaux)
- Relais transport St Just en Chevalet via le Secours Catholique : 100.00€
- Les Sourires d'Urfé : 200.00€
- Activage St Germain Laval : 40.00€
- EPADH Bayle : 40.00€
- FSE Collège Papire Masson : 40.00€
- ARPA : 40.00€
- Maison familiale de VOUGY. 40€
- Maison familiale de Saint Germain Lospinasse : 40€
- Ecole St Joseph Saint Martin la Sauveté: 240.00€
- CAT le Colombier : 40.00€
- Judo Club St Germain Laval : 80.00€
- Football Club des Bois Noirs : 40.00€
- Musicadanse : 120.00€
- Les Resto du Cœur : 300.00€

20 – 3 JUIN – 2019

Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Germain Laval

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de St Germain Laval d'une demande de participation aux frais de scolarité concernant les

élèves du village scolarisés à l'école publique : maternelle et primaire de St Germain Laval.

Après avoir noté les frais de scolarité de l'école publique qui s'élèvent à 665.73 € par élève et après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge ces frais de scolarité et de régler en temps utile la somme demandée par la mairie de Saint Germain Laval soit 665.73 € pour un enfant de la commune.

21 – 4 JUIN – 2019

Objet : Convention avec La SPA

M. Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réactualiser la convention liant la commune à la ville de Roanne, gérant l'association SPA, rappelant que cette association assure la mission de service public de fourrière rendue obligatoire par le Code rural et la loi. Il est proposé de renouveler la convention fixant les modalités de gestion ainsi que le coût pour la commune de ce service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil unanime adopte cette convention et prévoira, à son budget, la cotisation afférente.

22 – 05 JUIN – 2019

Objet : Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Bombarde

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est invité à faire voter son conseil sur la modification des statuts du syndicat des eaux de la bombarde. Il donne lecture des nouvelles dispositions proposées et adoptées par le Syndicat des Eaux de la Bombarde le 08 avril 2019, suite à la prise de compétence optionnelle « Eau » par la Communauté de communes de Vals d'Aix et Isable.

Où l'exposé de M le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification statutaire comme proposée (voir en pj)

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations

18 – 1 JUIN – 2019 Objet : Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement a la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026

19 – 2 JUIN – 2019 Objet : attribution de subvention à différentes associations

20 – 3 JUIN – 2019 Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Germain Laval

21 – 4 JUIN – 2019 Objet : Convention avec La SPA

22 – 05 JUIN – 2019 Objet : Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Bombarde

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	Absent	
ROUX MARYLINE	Absent	
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE	Absent	
CLAVARON PATRICE	Absent	
DEJOB XAVIER		